

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 2 JUILLET 2019  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-82

**OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité de 5 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>51</b>
Représentés	<b>25</b>
Absents	<b>14</b>

Votants	<b>76</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>76</b>
Pour	<b>76</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

**Absents :** Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-82-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
---

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

**OBJET** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité de 5 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant les conventions de reversement de fiscalité des 9 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**VU** les conventions de reversement de fiscalité annexées à la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

**CONSIDERANT** le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

**CONSIDERANT** que les dépenses correspondantes à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget principal de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** qu'au regard du coût du service public rendu, il est apparu que les montants de reversement de TEOM à l'EPT ParisEstMarne&Bois prévus au budget primitif 2019 doivent être ajustés pour les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne et que les conventions de reversement approuvées par le Conseil de Territoire du 25 mars 2019 et non encore signées des parties, doivent être modifiées dans ce sens,

**VU** l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**ABROGE** à compter de son entrée en vigueur l'article 2 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11 466 000 €.

**ARTICLE 3 :**

**ABROGE** à compter de son entrée en vigueur l'article 3 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190702-D19-82-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 6 158 000 €.

**ARTICLE 5 :**

**ABROGE** à compter de son entrée en vigueur l'article 6 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé.

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1 635 000 €.

**ARTICLE 7 :**

**ABROGE** à compter de son entrée en vigueur l'article 7 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE 8 :**

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7 800 000 €.

**ARTICLE 9 :**

**ABROGE** à compter de son entrée en vigueur l'article 8 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne.

**ARTICLE 10 :**

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 2 600 000 €.

**ARTICLE 11 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer les conventions modifiées et tout acte s'y rapportant avec les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

**ARTICLE 12 :**

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 13 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



*JP Martin*

La présente délibération publiée le 09/07/2019

est exécutoire à la date du 09/07/2019

en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190702-D19-82-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019